



**Travaux de tranchées pour la mise en place de fourreaux « Manche Numérique »
Route de Lézeaux entre le giratoire de la Médiathèque et le giratoire Michel Coulombier
Effectués par l'entreprise STURNO, rue des Grèves à Avranches 50300
du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre 2017 inclus**

Le Maire de Saint-Pair-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande déposée par l'Entreprise STURNO en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de tranchées pour la mise en place de fourreaux « Manche Numérique », route de Lezeaux entre le giratoire de la Médiathèque et le giratoire Michel Coulombier, du lundi 6 au vendredi 17 novembre 2017 inclus,
Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

- Article 1er :** L'Entreprise STURNO est autorisée à effectuer des travaux de tranchées pour la mise en place de fourreaux « Manche Numérique », route de Lezeaux entre le giratoire de la Médiathèque et le giratoire Michel Coulombier, du lundi 6 au vendredi 17 novembre 2017 inclus,
La route de Lézeaux sera barrée dans cette section, sauf aux riverains, durant cette même période.
- Article 2 :** Une déviation dans les deux sens sera mise en place par l'Entreprise STURNO :
→ A partir du giratoire de la Médiathèque, place de la Gare, rue du Vieux Château, rue du Buhot, route du Croissant, rue du Bocage, route de Lézeaux, fin de déviation,
→ A partir du giratoire Michel Coulombier, rue du Bocage, route du Croissant, rue du Buhot, rue du Vieux Château, place de la Gare, rue de la Mairie, fin de déviation.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit du 6 au 17 novembre 2017 inclus dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise STURNO.
- Article 4 :** La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'Entreprise STURNO.
- Article 5 :** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
. Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
. Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
. Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
. Monsieur le responsable des services techniques municipaux
. L'entreprise STURNO d'AVRANCHES

Fait à Saint Pair sur Mer,
le lundi 16 octobre 2017

Le Maire,

Guy LECROISEY

